

Du côté de l'Etat : "Nous savons qu'il existe probablement des abus..."

Autor(en): **Carnal, Mathieu**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[92] (2004)**

Heft 1480

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282690>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Du côté de l'Etat

« Nous savons qu'il existe probablement des abus... »

Le permis L concerne toute une catégorie de personnes dont la durée du séjour n'est pas forcément synonyme d'exploitation: stagiaires, informaticien-ne-s, universitaires, etc. Comme le confirme le chargé de communication de l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES), le permis L n'est pas forcément synonyme de précarité: « Cela peut être typiquement l'informaticien de très haut niveau qui vient quelques mois en Suisse pour régler le problème spécifique d'une grande entreprise. » Mais derrière l'exemple idyllique du « cerveau » qui passe un petit moment en Suisse, se profile le cas de milliers de danseuses de cabaret dont la précarité du statut est la porte ouverte à une exploitation plus ou moins tolérée. Qu'en pense l'Etat ?

MATHIEU CARNAL

En 1995, l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES) constate une augmentation du nombre de permis pour les danseuses de cabaret. Elles passent en effet de 1600 à 2000 entre 1993 et 1995. Décidant, comme pour les autres types de permis, que le nombre d'étranger-e-s en Suisse doit être stabilisé, l'Office décide d'évaluer la situation et de réfléchir aux moyens de diminuer le nombre de permis. Comme les rapports faits par les cantons sur les statuts de ces femmes sont plutôt accablants, l'Office adopte une double mesure: limiter le nombre de danseuses par cabaret en fonction de la taille de l'établissement et mettre comme condition à l'octroi du permis un contrat-type qui renforce la protection de ces femmes. Contrat-type dont certaines dispositions ont été légèrement revues dernièrement (voir article p. 10-11).

Comme le dit Christoph Müller, chargé de communication de l'IMES: « Comme il semblait irréaliste d'interdire la venue de danseuses de cabaret étrangères et même si nous savons qu'il existe probablement des abus, nous avons décidé que la meilleure voie était de protéger légalement au maximum ces femmes. Si nous supprimions ces permis, on pourrait craindre que les femmes ne continuent ce travail illégalement et dès lors, sans la moindre protection. »

Des solutions « pragmatiques » et « réalistes »

On sent bien que l'IMES, qui a pour rôle de trouver des solutions « pragmatiques » et « réalistes » aux différentes questions de l'immigration, est pris en tenaille entre divers intérêts très puissants. D'une part, l'industrie du sexe - et plus précisément ici des cabarets - qui a, bien sûr, tout intérêt à pouvoir disposer le plus librement possible de cette main-d'œuvre corvéable à

merci. Et d'autre part, les milieux xénophobes qui poussent à la limitation des droits des étranger-e-s et les maintiennent dans les statuts les plus précaires possibles. Et ce sont ici ces femmes qui font les frais de cette politique. Car malgré les protections, toutes théoriques, on ne peut que constater que les bases mêmes de leur statut sont des plus meubles. Tout d'abord, le permis est délivré pour huit mois au maximum, avec interdiction de changer d'activité. Une durée si brève laisse peu de chance de s'adapter, et de trouver le cas échéant, les réseaux pour se défendre en cas d'abus. Par ailleurs, il n'y a pas de possibilité de sortir du milieu du strip-tease et de tous les risques que fait courir cet environnement tant pour l'intégrité psychique que physique.

Travailleuse du sexe tu es, travailleuse du sexe tu resteras...

Et ce n'est pas faute d'une prise de conscience des autorités, comme le montre cet extrait du message du Conseil fédéral concernant la nouvelle Loi sur les étrangers (Letr) du 8 mars 2002: « D'autres participants ont plaidé pour une meilleure protection des danseuses de cabaret, particulièrement menacées d'être exploitées eu égard à leur situation particulière, ils ont préconisé le renforcement des contrôles et la possibilité pour ces femmes de changer de profession » (p. 76). Mais le Conseil fédéral conclut: « Vu les difficultés inhérentes à ce domaine, il paraît judicieux de s'en tenir à la pratique actuelle. Nous avons renoncé à introduire la possibilité de changer de profession afin de parer au danger que des femmes ne soient admises en Suisse comme danseuses de cabaret, dans l'espoir - souvent infondé - d'exercer plus tard une autre activité lucrative. » (p. 76.) Travailleuse du sexe tu es, travailleuse du sexe tu resteras...

Une loi alibi ?

Car derrière les atours rassurants de la loi et du libre-arbitre de ces femmes qui viendraient gagner un peu d'argent en Suisse avant de repartir avec un petit pécule dans leur pays se cache une réalité bien moins reluisante. Conditions de vie déplorables, retenues abusives sur les salaires, incitation, voire obligation, à la consommation importante d'alcool et à la prostitution; les protections de la loi semblent bien peu de choses si des contrôles ne sont pas établis. Et puis quelles femmes oseraient se plaindre, étant placées dans un tel état de dépendance financière avec le risque de voir disparaître cet argent chèrement gagné si elles se mettaient à parler? D'autant que, comme le confirme le chargé de communication de l'IMES: « On a vu des cas où des danseuses étaient utilisées par la criminalité organisée soit comme passeuses de drogue, d'argent sale ou encore comme prostituées. » •